

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

REPARATION FUITE CANAL
ASA : 2, CHEMIN VIEUX DE
ST ANDIOL

Publié le 27/03/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/63
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 16 Mars 2023, de Madame Audrey BASSANELLI, MIDI TRAVAUX SAS, 4900 chemin des Châteaux, 84300 CAVAILLON, tendant à obtenir une permission de voirie, 2 chemin vieux de Saint-Andiol, 13440 à Cabannes, pour des travaux de réparation d'une fuite du canal de l'ASA, à partir du 29/03/2023 pour 15 jours calendaires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise MIDI TRAVAUX SAS, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de réparation d'une fuite du canal de l'ASA, sont prévus à partir du 03/04/2023 pour 15 jours calendaires

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores et se fera dans le sens des points de repères décroissants. Des panneaux de signalisation seront installés par le demandeur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise MIDI TRAVAUX SAS devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7: Madame le directeur général des Services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Madame Audrey BASSANELLI, le demandeur
- Les agents de la Police Municipale
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à CABANNES, le 16 mars 2023

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.